

Le s^r Jars, négociant à Roanne, sur le bruit de cette rixe, survint, se mit en devoir de faire finir la querelle, se saisit même du fouet de l'un des charetiers et en donna indifféramment sur les uns et les autres et ils se séparèrent.

Le s^r Defarges conclut que le s^r Jars n'a été que médiateur dans cette affaire, qu'un des interressez luy est venus dire qu'il étoit fâché de l'avoir compromis dans sa plainte.

Le s^r Defarges conclut qu'il seroit à propos qu'il reçut des ordres pour faire emprisonner les trois mariniers, ce qui a été exécuté. — (*Archives du Rhône, C. 14.*)

VI

24 Décembre 1744.

Monsieur,

Le conseil a du vous renvoyer une requête par laquelle nous demandons qu'étant tous les jours exposés à voir désertir des ouvriers, tiseurs ou domestiques servant dans la verrerie, ce qui ne peut arriver sans nous exposer à des pertes considérables, il veuille bien nous accorder, comme il est d'usage, un arrêt conforme à celui que la verrerie de Sèvres vient d'obtenir, le roy étant en Flandres, qui puisse servir à maintenir dans leur devoir les ouvriers que nous employons et les intimider par la crainte des privilèges accordés aux maitres des verreries. Nous espérons donc, Monsieur, que vous voudrez bien encore donner à ce sujet un avis qui nous soit favorable. Notre affaire est totalement décidée. Nous serons, j'espère, en état d'envoyer, dans une huitaine